

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la mobilité n'est plus gérée par les CAP de chaque corps avec les organisations syndicales. Il y a désormais :

- ☀ des « mobilités au fil de l'eau » (MFE) chaque mois pour des postes d'encadrement (part fonction taux 14 et 15) ;
- ☀ des « campagnes de mobilité » (CDM) toujours au nombre de deux par an. Celles-ci sont organisées simultanément pour tous les corps de la DGAC sous l'égide de SDP.

Cette année les contrôleurs n'ont qu'une seule campagne de mobilité avec des postes opérationnels.

Contrairement aux annonces faites au printemps, la prochaine CDM n'aura lieu qu'en toute fin d'année. Les AVE seront publiés au mieux début novembre (avec une obligation légale de 4 semaines pour candidater).



Le SNCTA regrette que les promesses de notre administration au sujet du calendrier ne soient pas honorées. La mise en place des CDM est chaotique. Le « contexte » sanitaire ne peut pas être la seule explication et ce décalage de la seule campagne de mobilité en 2020 est un mauvais signal de plus envoyé aux contrôleurs.

Quelle que soit la date de publication des résultats, le SNCTA demande que les agents ne soient pas affectés au delà du 15 octobre 2021.

Toutes les modalités de gestion de la mobilité ne sont pas encore connues de tous. Cependant certaines choses n'ont pas changé : les critères de mutation restent identiques et les capistes SNCTA seront toujours présents aux côtés des contrôleurs pour les accompagner !

Pour le SNCTA, les organisations syndicales doivent rester associées à la gestion de la mobilité.